



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 8. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 9. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 11. Monsieur Christophe VANHOVE |
| 5. Madame Élise MANDON TAKACS | |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | |
| 7. Madame Gabrielle THOMAS | |

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE,

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON à Mme Agnès MUNOZ, M. Eric FREITAS à M. Jean BERGOUNIOUX.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Élise MANDON TAKACS

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers en exercice : 14	Date de convocation : 08/11/2022
Présents : 11	Date de transmission préfecture : 29/11/2022
Votants : 13	Date d'affichage : 30/11/2022

DCM N° : 2022/24

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics et administratifs,

Considérant qu'en vertu de l'art L 1612-1, le conseil municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (hors RAR), à savoir :

- | | |
|--|-------------------|
| - Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : | 4 498,75 Euros. |
| - Chap. 21- Immobilisations corporelles : | 262 000,00 Euros. |

Soit un total de :

266 498,75 Euros

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à la majorité ; (Vote contre : Messieurs BERGOUNIOUX, Mmes MUNOS et THOMAS, Messieurs FREITAS et DOGNON par délégation)

- **Autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 selon les montants indiqués ci-dessus.**

Le Maire,
Isabelle COPETTI



Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le



ID : 078-217805696-20221122-202224-DE